

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

Publié le **18 DEC. 2025**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

N° D2025_127

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AVENANT N°1 À LA
CONVENTION-CADRE
ENTRE LA VILLE DE
CALUIRE ET CUIRE ET LA
MÉTROPOLE DE LYON –
NOUVEAUX SERVICES
NUMÉRIQUES

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET
M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le **18 DEC. 2025**

Identifiant de l'Acte :

069-216300340-20251215-D2025_127-DE

Rapport de : Franck PROTHERY

Par délibération n°2025_064 en date du 23 juin 2025, la Ville de Caluire et Cuire a approuvé le modèle de convention cadre qui vise à formaliser l'offre de services numériques à l'usager mise à la disposition des communes par la Métropole de Lyon, en tant que biens partagés.

La convention cadre proposée actuellement aux communes concerne deux services numériques à l'usager :

- le guichet numérique métropolitain Toodego, avec trois niveaux de partenariat possibles pour les communes (partenaire, abonné, connecté),
- l'espace numérique de travail de la Métropole pour les élèves, collégiens et enseignants, nommé [laclasse.com](#). Pour chacun, un certain nombre de services communs sont intégrés à la mise à disposition dont la plateforme de gestion des identités GrandLyon Connect.

Chaque service mis à disposition, ses spécificités techniques et la redevance associée, sont détaillés dans une annexe à la convention, cette dernière ayant vocation à s'enrichir de nouveaux services au fil du temps.

L'avenant n°1 de la convention vise à compléter le périmètre de la convention par la mise à disposition de deux nouveaux services numériques partagés.

Elle a également pour objet de préciser l'annexe actuelle relative au guichet numérique Toodego.

Objet de l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Métropole et les communes :

L'article 12.1 de la convention cadre dispose que celle-ci et ses annexes peuvent être modifiées par voie d'avenant, notamment pour modifier le nombre et la nature des services mis à disposition, soit par renoncement à un service, soit par mise à disposition d'un service supplémentaire.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer deux services numériques partagés supplémentaires au périmètre de la convention :

- la plateforme d'ouverture et d'échange de données [data.grandlyon.com](#),
- l'application web Geonet pour la consultation des données géographiques de la Métropole.

L'avenant complète, par conséquent, le modèle de la convention cadre avec deux annexes supplémentaires, détaillant chacune le service proposé.

L'avenant vient également modifier l'annexe actuelle relative au guichet numérique Toodego. Cette annexe ne concerne pas la Ville de Caluire et Cuire.

Description des deux nouveaux services numériques à l'usager intégrés à la convention cadre :

Le service [data.grandlyon.com](#)

La plateforme [data.grandlyon.com](#) permet de publier et rendre accessible les données ouvertes émanant des acteurs du territoire. Elle permet la recherche, la consultation et la réutilisation des données publiées et est éditorialisée pour mettre en valeur les contenus et les réutilisations. Elle propose également des actualités et des tutoriels.

La Métropole met à disposition des communes les fonctionnalités de la plateforme [data.grandlyon.com](#) pour assurer la diffusion de la ou des donnée(s) confiée(s) et fournit aux communes toutes les informations nécessaires à l'intégration de leurs donnée(s) sur la plateforme [data.grandlyon.com](#) et à la création du portail dédié (logo, description et charte de la commune).

La Métropole délivre ce service aux communes qui le souhaitent à titre gratuit, sans contrepartie ni contribution financière.

Le service Geonet

L'application Geonet permet, via un extranet, la consultation des données géographiques de la Métropole. Il s'agit d'une application web permettant aux communes la consultation du patrimoine de données du système d'information géographique de la Métropole.

La Métropole délivre ce service aux communes qui le souhaitent à titre gratuit, sans contrepartie ni contribution financière.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 au modèle de convention cadre relative à l'offre de services numériques à l'usager et ses annexes, entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon tels qu'annexé à la présente délibération comprenant notamment les modalités de mise à disposition, accès et utilisation des deux services numériques suivants: la plateforme d'ouverture et d'échange de données data.grandlyon.com et l'application web Geonet pour la consultation des données géographiques de la Métropole,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

